

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle du PAG concernant le « Campus scolaire - rétention » à Hovelange

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2024, a adopté le

Projet de modification ponctuelle « Campus scolaire – rétention » du plan d'aménagement général concernant les parties graphique et écrite du PAG à Hovelange.

La délibération y afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 avril 2024, référence 53C/011/2023, en exécution de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 21 août 2024, référence 105625-CS/app, en exécution de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les décisions ministérielles susmentionnées sortent leurs effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires.

Les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site internet www.beckerich.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

La modification ponctuelle du PAG, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Beckerich, le 16 octobre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
Lagoda Thierry Kellen Martine




Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996